

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2024_0001 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALLEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la prise en charge de la gestion administrative de deux syndicats d'eau, il convient de créer un emploi, non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Il devra justifier des compétences souhaitées, à savoir : capacités d'adaptation, expérience professionnelle dans différents domaines, administratif / comptabilité / facturation, informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Président
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail correspondant et tous documents relatifs à ce recrutement.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 14/02/2024.
Et son envoi en Sous-préfecture le 14/02/2024.



REÇU LE

15 FEV. 2024

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-BELLIERES**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2024_0002 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALLEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la prise en charge de la gestion administrative de deux syndicats d'eau, il convient de renforcer les effectifs du service administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier du diplôme de niveau 4 et des qualifications exigées, à savoir une expérience professionnelle dans le secteur administratif, facturation et comptable, et si possible des notions relatives à l'eau potable-assainissement.

L'agent recruté à cet emploi aura la qualité d'agent administratif polyvalent et comme fonctions : le service facturation eau, la comptabilité et la réalisation d'actes administratifs.

Il sera amené à suppléer ses collègues – lors des absences – notamment au service administratif, comptabilité et paie.

Le traitement sera calculé :

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire afférente au grade d'un adjoint administratif.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide :

- De créer un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent à temps complet, au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, au plus tard le 31 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 14/02/2024.
Et son envoi en Sous-préfecture le 14/02/2024.



REÇU LE

15 FEV. 2024

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN
22, rue aux chiens – 62140 MARCONNELLE
Tél : 03 21 86 87 06 – E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0003 – Demande de subvention pour la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable – Route Départementale 349* à MARCONNELLE 62140.

*Tronçon entre la rue aux Chiens et GammVert

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs – Route Départementale 349 à MARCONNELLE 62140 - le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin a été sollicité pour le renouvellement des canalisations d'eau potable.

Le montant estimatif est de :

- Travaux : 125 000 € HT

Le Syndicat a répondu favorablement à cette demande, sachant qu'au préalable une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau doit être sollicitée.

Monsieur le Président rappelle que le renouvellement des canalisations d'eau potable est susceptible de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré ;

- Valide la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable – Route Départementale 349 à MARCONNELLE 62140.
Le montant estimatif est de 125 000 € (150 00 € TTC)
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération : marché, avenants, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 14/02/2024
Et son envoi en Sous-préfecture le 14/02/2024.



REÇU LE

15 FEV. 2024

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0004 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALLEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Président rend compte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable établi pour l'année 2022.

Les principales données du RPQS pour 2022 sont :

	<i>Exercice 2021 (rappel)</i>	<i>Exercice 2022</i>
Indicateurs descriptifs des services		
Estimation du nombre d'habitants desservis	7 750	7 781
Nombre d'abonnés	4 361	4 366
Eaux brutes : Production et distribution	500 537 m ³	488 128 m ³
Volume consommé	391 718 m ³	407 746 m ³
Pertes	108 819 m ³	80 382 m ³
Prix HT de l'eau (au m ³ pour 120 m ³)	1.12 €	1.30 €
Prix HT avec abonnement de 52 € en 2021	1.55 €	x
Prix HT avec abonnement de 57 € en 2022	x	1.78 €
Prix TTC avec abonnement	2.27 €	2.50 €
Indicateurs de performance		
Nombre de prélèvements	28	23
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Rendement du réseau de distribution	78.26 %	83.53 %
Indice linéaire de consommation	10.73	11.17
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2.98	2.20
Longueur des canalisations	100 kms	100 kms

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable pour 2022.
- Décide de renseigner et publier le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 14/02/2024.
Et son envoi en Sous-préfecture le 14/02/2024.



REÇU LE

15 FEV. 2024

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER**

DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0005 – Créances éteintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALLEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états détaillés transmis par la Trésorerie ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées :

Pièce jointe : Créances éteintes

NOM	REFERENCE PIECE	ANNEE	MONTANT	TOTAL
LONGUEMART Christopher	000123034507	2021	1,25 €	
		2022	248,61 €	249,86 €
GOUAIT Née BONTE Amandine	000123032779	2013	57,72 €	57,72 €
BENZERIGA Gladys	000422008482	2022	97.81 €	97.81 €
			TOTAL	405.39 €

Ces dépenses seront portées au compte 6542 du budget.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 14/02/2024.
Et son envoi en Sous-préfecture le 14/02/2024.



REÇU LE

15 FEV. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES
DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Patrick HERBIN.



DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2024_0006 – Convention de prestation de services entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin et le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Région de Regnaucville

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALLEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5111-1 ;

Vu la nécessité par le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Région de Regnaucville, de confier la gestion administrative nécessaire à la continuité du service public d'eau potable, en raison du départ en retraite de son agent ;

Vu que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin intervient auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Région de Regnaucville, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service et des équipements au niveau technique ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de la région d'Hesdin et le Syndicat des Eaux de la région de Regnaucville, souhaitent mutualiser dans l'exercice de leur mission de service public, la gestion administrative et technique du service d'eau potable, il est nécessaire de formaliser la réalisation d'une prestation de services, par la signature d'une convention avec les membres concernés ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer la convention, leurs éventuels avenants et tous documents y afférents.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 19/02/2024
Et son envoi en Sous-préfecture le 19/02/2024.



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN



DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0



REÇU LE

07 MAR. 2024

**SOUS-PREFECTURE
de MONTEUIL**

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin, représenté par son Président, Monsieur Patrick HERBIN, dûment habilité par délibération du Comité syndical, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « le SI Hesdin ».

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Région de Regnauville, représenté par son Président, Monsieur André WAMBERGUE agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « le SI de Regnauville ».

Préambule :

Compte tenu de la possibilité pour un Syndicat Intercommunal de conclure une convention de prestation de services avec d'autres entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci ouverte par les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à la mise en œuvre de cette prestation de services.

Le SI d'Hesdin intervient sur 11 communes membres à savoir, Bouin-Plumoisson - Brévillers - Capelle-les-Hesdin - Guisy - Hesdin - Huby-St-Leu - La Loge - Marconne - Marconnelle - Ste-Austreberthe et Wamin. Le nombre d'abonnés est en moyenne de 4 400.

Il intervient au SI de Regnauville dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service et des équipements, établie le 04 février 2016 pour assurer, une partie de la gestion technique.

Il intervient également sur la Commune de Le-Quesnoy-en-Artois dans le cadre d'une convention de prestation de services pour la gestion et l'entretien du réseau d'eau. Le nombre d'abonnés est en moyenne de 180.

Le SI de Regnauville regroupant 6 communes à savoir, Caumont - Chériennes – Guigny – Regnauville – Vacqueriette Erquières et Fontaine l'Etalon, ne disposant plus de personnel administratif en raison du départ en retraite de son agent, sollicite le SI d'Hesdin, pour assurer la gestion administrative nécessaire à la continuité du service public d'eau potable. Le nombre d'abonnés est en moyenne de 610.

Le SI d'Hesdin et le SI de Regnauville souhaitent par la présente convention, dans un but d'intérêt public, mutualiser dans l'exercice de leur mission de service public, la gestion administrative et technique du service d'eau potable.

CHAPITRE I – DISPOSITIF JURIDIQUE

Article 2.1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au SI d'Hesdin, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion administrative et technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte du SI de Regnauville et tels que précisés dans la présente convention.

Prestations administratives : 12 heures hebdomadaires. Toutes les heures effectuées en dehors de ce temps seront facturées.

- L'accueil physique et téléphonique du public
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, convocations, ...)
- Rédaction des actes administratifs (délibérations, arrêtés, ...)
- La gestion des abonnés (en collaboration avec le Président)
- Le traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics d'eau potable

- Etablissement de la facturation
- La gestion comptable (mandats, titres, suivi des comptes, ...)
- L'établissement des DT/DICT et des ATU dans le cadre des travaux urgents
- La relation avec les prestataires (fournitures, logiciels, etc)
- Le suivi des travaux neufs, en cours ou prévus au budget

Prestations techniques : Selon la demande

- Déclenchement des interventions d'urgence
- Gestion et suivi des travaux de réparations (remplacement compteurs, contrôle poteaux incendie, ...)
- Intervention sur fuites ou casses
- Etablissement de la relève des compteurs d'eau
- Mise à disposition des équipements
- Mise à disposition du service d'astreinte

Article 2.2 : Personnels et services

Il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition des agents concernés.

Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif du syndicat prestataire.

Article 2.3 : Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; celle-ci prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Article 2.4 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 2.5 : Responsabilité

La présente convention engage les deux contractants à assumer les obligations qui découlent de l'exécution de leurs missions définies dans la présente convention.

Article 2.6 : Litiges

Les litiges nés de l'exécution ou de la non-exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

CHAPITRE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

Article 2.1 : Définition des services

Les prestations de services mentionnées supra s'effectueront par la mise à disposition du service et des équipements du SI d'Hesdin au profit d'un SI de Regnauville.

Le SI de Regnauville autorise le SI d'Hesdin à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention, qui sont mis de plein droit à sa disposition.

CHAPITRE III – EXECUTION FINANCIERE

Article 3.1 : Modalités financières

La gestion administrative et technique, objet de la présente convention, par le SI d'Hesdin donne lieu pour le SI de Regnauville :

- Un remboursement forfaitaire, couvrant les frais fixes
- Un remboursement horaire (selon état) couvrant les coûts relatifs au personnel
- Un remboursement sur devis et après réalisation, couvrant les frais engagés lors des prestations techniques

Ces remboursements correspondent au strict remboursement des frais engagés par le SI d'Hesdin pour le compte du SI de Regnauville.
Les montants sont détaillés en annexe de la présente convention.

Frais fixes	Eau, électricité, gaz, locaux, fournitures administratives, copieur, frais postaux et télécom, assurance responsabilité civile, frais annexes.	Forfait : 94.00 € / mois HT
Personnel	Accueil, gestion des abonnés, secrétariat, facturation, comptabilité, ... Astreinte technique	19.38 € / heure HT * Indemnité d'astreinte FPT. IHTS.
Prestations techniques	Gestion réseau d'eau, équipements et temps de travail	Selon la prestation**

*Ces montants seront revus selon l'actualisation des indices et/ou du point

**Délibération CS_2022_0027 du 15/12/2022

Ces montants sont susceptibles d'être revus annuellement par délibération du Comité syndical du SI d'Hesdin.

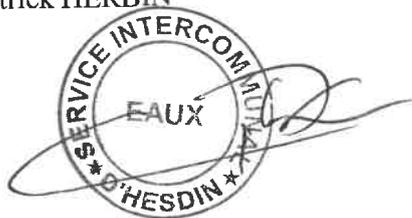
Article 3.2 : Dates et modalités de remboursement.

- Pour les frais fixes et les coûts relatifs au personnel, le SI d'Hesdin sollicite le remboursement auprès du SI de Regnauville par l'édition d'un premier titre de recette, au plus tard en avril de l'année concernée et par l'édition d'un second titre de recette au plus tard en novembre de l'année concernée.
- Les prestations techniques, assurées par le SI d'Hesdin pour le compte du SI de Regnauville dans le cadre de la présente convention, feront l'objet d'un remboursement par l'édition d'un titre de recette après réalisation du service ou de la prestation concernée.

Fait en 2 exemplaires à Marconnelle, le 13 Février 2024

Le Président du Syndicat
Intercommunal des Eaux
de la Région d'Hesdin

Patrick HERBIN



Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Adduction
d'Eau de la Région de Regnauville

André WAMBERGUE



Annexe :

Frais Fixes	SI Hesdin*	SI de Regnaville
Eau	0 €	0 €
Electricité	5 700 €	60 €
Gaz	1 500 €	18 €
Locaux	49 200 €	240 €
Four. Administrative	700 €	90 €
Location (copieur)	1 173 €	152 €
Maintenance (logiciel Eksae)	2 886 €	0 €
Maintenance (Tourmaline)	402 €	0 €
Maintenance PC	1 547 €	0 €
Frais postaux	970 €	32 €
Frais Internet	0 €	0 €
Assurance Resp. Civile Agents	6 300 €	240 €
Frais annexes	3 850 €	296 €
Total par an HT	74 228 €	1 128 €
	Total par mois HT	94 €
	TVA 5.5 %	5.17 €
	Total par mois TTC	99.17 €

*montants HT 2023

Personnel Adm. AAT	1 836.20 €	8 ^{ème} échelon (387/373)
	49.22 €	NBI (10 points)
	76.97 €	SF (2 enfants)
	178.30 €	IFSE
	55.53 €	PRIME FIN ANNEE
	2 196.22 €	Salaire brut fiscal
	905.50 €	Ch. Part P
	3 101.72 €	Par mois pour le SI Hesdin - 35 h hebdomadaire
1 063.45 €	Par mois pour le SI Regnaville - 12 h hebdomadaire	
	/52 h = 20.45 € / h TTC = 19.38 € / h HT (TVA à 5.5 %)	

DATE DE CONVOCATION : 30/01/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0007 – Convention de prestation de services entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin et le Syndicat Intercommunal d'Eaux de la Région d'Aubin-Saint-Vaast

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves - ALEXANDRE Joël - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante :

DESPINS Jean-Marc - MARCHAL Bernard - ALEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : BRIFFAUT Philippe.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5111-1

Vu la nécessité par le Syndicat Intercommunal d'Eaux de la Région d'Aubin-Saint-Vaast, de confier la gestion administrative nécessaire à la continuité du service public d'eau potable, en raison d'un manque de personnel au sein du service ;

Vu que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin intervient auprès du Syndicat Intercommunal d'Eaux de la Région d'Aubin-Saint-Vaast, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service et des équipements au niveau technique ;

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Région d'Hesdin et le Syndicat des Eaux de la Région d'Aubin-Saint-Vaast, souhaitent mutualiser dans l'exercice de leur mission de service public, la gestion administrative et technique du service d'eau potable, il est nécessaire de formaliser la réalisation d'une prestation de services, par la signature d'une convention avec les membres concernés ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Président à signer la convention, leurs éventuels avenants et tous documents y afférents.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 19/02/2024
Et son envoi en Sous-préfecture le 19/02/2024.



REÇU LE

07 MAR. 2024

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin, représenté par son Président, Monsieur Patrick HERBIN, dûment habilité par délibération du Comité syndical, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « le SI Hesdin ».

Et :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Aubin-Saint-Vaast, représenté par son Président, Monsieur Steve PRINGARBE agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « le SI d'Aubin-Saint-Vaast ».

Préambule :

Compte tenu de la possibilité pour un Syndicat Intercommunal de conclure une convention de prestation de services avec d'autres entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci ouverte par les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à la mise en œuvre de cette prestation de services.

Le SI d'Hesdin intervient sur 11 communes membres à savoir, Bouin-Plumoisson - Brévillers - Capelle-les-Hesdin - Guisy - Hesdin - Huby-St-Leu - La Loge - Marconne - Marconnelle - Ste-Austreberthe et Wamin. Le nombre d'abonnés est en moyenne de 4 400.

Il intervient au SI d'Aubin-Saint-Vaast dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service et des équipements, établie le 27 juin 2019 pour assurer, une partie de la gestion technique.

Il intervient également sur la Commune de Le-Quesnoy-en-Artois dans le cadre d'une convention de prestation de services pour la gestion et l'entretien du réseau d'eau. Le nombre d'abonnés est en moyenne de 180.

Le SI d'Aubin-Saint-Vaast regroupant 2 communes à savoir, Aubin-Saint-Vaast et Contes, ne disposant plus de personnel administratif en raison du départ volontaire de son agent, sollicite le SI d'Hesdin, pour assurer la gestion administrative nécessaire à la continuité du service public d'eau potable. Le nombre d'abonnés est en moyenne de 580.

Le SI d'Hesdin et le SI d'Aubin-Saint-Vaast souhaitent par la présente convention, dans un but d'intérêt public, mutualiser dans l'exercice de leur mission de service public, la gestion administrative et technique du service d'eau potable.

CHAPITRE I – DISPOSITIF JURIDIQUE

Article 2.1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au SI d'Hesdin, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion administrative et technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte du SI d'Aubin-Saint-Vaast et tels que précisés dans la présente convention.

Prestations administratives : 12 heures hebdomadaires. Toutes les heures effectuées en dehors de ce temps seront facturées.

- L'accueil physique et téléphonique du public
- Gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, convocations, ...)
- Rédaction des actes administratifs (délibérations, arrêtés, ...)
- La gestion des abonnés (en collaboration avec le Président)
- Le traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics d'eau potable

- Etablissement de la facturation
- La gestion comptable (mandats, titres, suivi des comptes, ...)
- L'établissement des DT/DICT et des ATU dans le cadre des travaux urgents
- La relation avec les prestataires (fournitures, logiciels, etc)
- Le suivi des travaux neufs, en cours ou prévus au budget

Prestations techniques : Selon la demande

- Déclenchement des interventions d'urgence
- Gestion et suivi des travaux de réparations (remplacement compteurs, contrôle poteaux incendie, ...)
- Intervention sur fuites ou casses
- Etablissement de la relève des compteurs d'eau
- Mise à disposition des équipements
- Mise à disposition du service d'astreinte

Article 2.2 : Personnels et services

Il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition des agents concernés.

Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif du syndicat prestataire.

Article 2.3 : Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025 ; celle-ci prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Article 2.4 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 2.5 : Responsabilité

La présente convention engage les deux contractants à assumer les obligations qui découlent de l'exécution de leurs missions définies dans la présente convention.

Article 2.6 : Litiges

Les litiges nés de l'exécution ou de la non-exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

CHAPITRE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

Article 2.1 : Définition des services

Les prestations de services mentionnées supra s'effectueront par la mise à disposition du service et des équipements du SI d'Hesdin au profit d'un SI d'Aubin-Saint-Vaast.

Le SI d'Aubin-Saint-Vaast autorise le SI d'Hesdin à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention, qui sont mis de plein droit à sa disposition.

CHAPITRE III – EXECUTION FINANCIERE

Article 3.1 : Modalités financières

La gestion administrative et technique, objet de la présente convention, par le SI d'Hesdin donne lieu pour le SI d'Aubin-Saint-Vaast :

- Un remboursement forfaitaire, couvrant les frais fixes
- Un remboursement horaire (selon état) couvrant les coûts relatifs au personnel
- Un remboursement sur devis et après réalisation, couvrant les frais engagés lors des prestations techniques

Ces remboursements correspondent au strict remboursement des frais engagés par le SI d'Hesdin pour le compte du SI d'Aubin-Saint-Vaast.

Les montants sont détaillés en annexe de la présente convention.

Frais fixes	Eau, électricité, gaz, locaux, fournitures administratives, copieur, frais postaux et télécom, assurance responsabilité civile, frais annexes.	Forfait : 94.00 € / mois HT
Personnel	Accueil, gestion des abonnés, secrétariat, facturation, comptabilité, ... Astreinte technique	19.38 € / heure HT * Indemnité d'astreinte FPT. IHTS.
Prestations techniques	Gestion réseau d'eau, équipements et temps de travail	Selon la prestation**

*Ces montants seront revus selon l'actualisation des indices et/ou du point

**Délibération CS_2022_0027 du 15/12/2022

Ces montants sont susceptibles d'être revus annuellement par délibération du Comité syndical du SI d'Hesdin.

Article 3.2 : Dates et modalités de remboursement.

- Pour les frais fixes et les coûts relatifs au personnel, le SI d'Hesdin sollicite le remboursement auprès du SI d'Aubin-Saint-Vaast par l'édition d'un premier titre de recette, au plus tard en avril de l'année concernée et par l'édition d'un second titre de recette au plus tard en novembre de l'année concernée.
- Les prestations techniques, assurées par le SI d'Hesdin pour le compte du SI d'Aubin-Saint-Vaast dans le cadre de la présente convention, feront l'objet d'un remboursement par l'édition d'un titre de recette après réalisation du service ou de la prestation concernée.

Fait en 2 exemplaires à Marconnelle, le 19 Février 2024

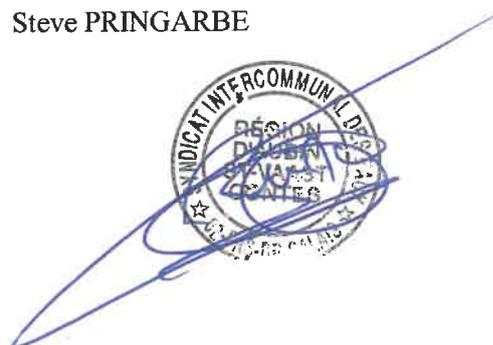
Le Président du Syndicat
Intercommunal des Eaux
de la Région d'Hesdin

Patrick HERBIN



Le Président du Syndicat
Intercommunal des Eaux
de la Région d'Aubin-Saint-Vaast

Steve PRINGARBE



Annexe :

Frais Fixes	SI Hesdin*	Si d'Aubin-Saint-Vaast
Eau	0 €	0 €
Electricité	5 700 €	60 €
Gaz	1 500 €	18 €
Locaux	49 200 €	240 €
Four. Administrative	700 €	90 €
Location (copieur)	1 173 €	152 €
Maintenance (logiciel Eksae)	2 886 €	0 €
Maintenance (Tourmaline)	402 €	0 €
Maintenance PC	1 547 €	0 €
Frais postaux	970 €	32 €
Frais Internet	0 €	0 €
Assurance Resp. Civile Agents	6 300 €	240 €
Frais annexes	3 850 €	296 €
Total par an HT	74 228 €	1 128 €
Total par mois HT		94 €
TVA 5.5 %		5.17 €
Total par mois TTC		99.17 €

*montants HT 2023

Personnel Adm. AAT	1 836.20 €	8 ^{ème} échelon (387/373)
	49.22 €	NBI (10 points)
	76.97 €	SF (2 enfants)
	178.30 €	IFSE
	55.53 €	PRIME FIN ANNEE
	2 196.22 €	Salaire brut fiscal
	905.50 €	Ch. Part P
	3 101.72 €	Par mois pour le SI Hesdin 35 h / hebdo
1 063.45 €	Par mois pour le SI d'Aubin-St-Vaast - 12 h / hebdo	
	/52 h = 20.45 € / h TTC = 19.38 € / h HT (TVA à 5.5 %)	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdin@orange.fr



REÇU LE

28 MAR. 2024

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	14	08	00

**SOUS-PREFECTURE
de MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2024_0008 – Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul.

Étaient absents titulaires :

CAPRON Francis - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe - BERNARD Christian - MELIN Jacques.

Avait donné pouvoir avec voix délibérante : Aucun

Secrétaire de séance : MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021, si le Président peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ;

Il convient donc que le Conseil Syndical élise son Président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs du Syndicat.

Monsieur Jean-Marc TAHON Vice-président, délégué aux affaires administratives et financières est pressenti pour assurer cette présidence.

Le Conseil Syndical invité à se présenter ;

Entend l'exposé du Président ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

– Désigne Monsieur Jean-Marc TAHON comme Président de séance.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 26/03/2024.
Et son envoi en Sous-préfecture le 27/03/2024.

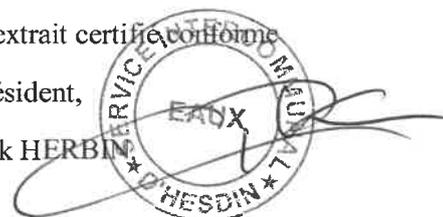
DÉTAIL DU VOTE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	14	08	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2024_0009 – Compte de Gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul.

Étaient absents titulaires :

CAPRON Francis - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe - BERNARD Christian - MELIN Jacques.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante : Aucun

Secrétaire de séance : MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice sont identiques à ceux de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a transmis dans les délais le Compte de Gestion 2023 relatif au Budget du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin ;

Considérant que la comptabilité de Monsieur le Trésorier est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Vu le rapport du Président ;

Ainsi, au titre de l'année 2023, les résultats de clôture du Compte de Gestion du Trésorier ont été arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de 1 047 232.51 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 186 385.95 €, laissant donc apparaître un résultat total de clôture de + 1 233 618.46 €.

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

SYNDICAT DES EAUX D' HESDIN
 DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Date de la convocation
 Séance du à heures

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par M. après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	638 353,05 €	0,00 €	313 784,02 €	0,00 €	1 152 137,07 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 050 534,60 €	1 259 414,06 €	378 046,37 €	250 648,30 €	1 428 580,97 €	1 510 062,36 €
Totaux	1 050 534,60 €	2 097 767,11 €	378 046,37 €	564 432,32 €	1 428 580,97 €	2 662 199,43 €
Résultat de clôture		1 047 232,51 €		186 385,95 €		1 233 618,46 €
	Besoin de financement			186 385,95 €		
	Excédent de financement			0,00 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			0,00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			186 385,95 €		

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

**ETABLI LE 06/03/2024
 SGC MONTREUIL SUR MER**

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 047 232,51 € au compte 1056 (recette d'investissement)
 1 047 232,51 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte de Gestion 2023 du Budget du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin tel que présenté.

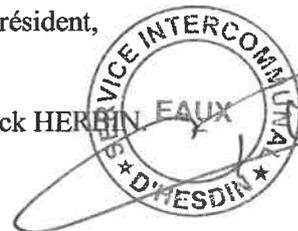
Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 26/03/2024

Et son envoi en Sous-préfecture le 27/03/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN



DÉTAIL DU VOTE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0



REÇU LE

28 MAR. 2024

**SOUS-PREFECTURE
 de MONTREUIL SUR MER**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdin@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2024			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	14	08	00



REÇU LE

28 MAR, 2024

SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_0010 – Affectation des résultats 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul.

Étaient absents titulaires :

CAPRON Francis - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe - BERNARD Christian - MELIN Jacques.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante : Aucun

Secrétaire de séance : MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au Compte de Gestion 2023 et Compte Administratif 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

– Approuve la reprise au Budget Primitif 2024 des résultats antérieurs cumulés suivants :

- Au compte de solde d'exécution de la section d'exploitation reporté créditeur (R002), pour la somme de 1 047 232.51 €.
- Au compte de solde d'exécution de la section d'investissement reporté créditeur (R001), pour la somme de 186 385.95 €.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 26/03/2024
Et son envoi en Sous-préfecture le 27/03/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN



DÉTAIL DU VOTE

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0